



**Index de l'égalité
professionnelle
Femmes / Hommes
2021**

**La Paniere,
Boulangerie des Alpes
et Panification d'aix**

Périmètre de l'index

Sociétés : La Paniere SA, Boulangerie des Alpes et Panification d'Aix

Période de référence : du 01.01.2021 au 31.12.2021

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index : 330,48

Tranche d'effectifs de l'entreprise : de plus de 250 salariés



Score total obtenu en 2021 : 54

1. Suppression d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, poste et âge comparables, groupes d'au moins 3 hommes et femmes : **39/40**
2. Indicateur écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : **0/20**
Ecart observé de 15,20% d'hommes de plus augmentés versus les femmes augmentées.
3. Indicateur écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : **10/15**
Ecart observé de 2,70% d'hommes de plus promus versus les femmes promues.
4. Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : **0/15**
12,5% des salariées en retour de maternité/adoption ont bénéficié d'une augmentation
5. Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **5/10**



Mesures envisagées

L'indicateur 1 montre qu'il n'existe pas d'écart de rémunération préoccupant entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable. Toutefois, les scores décevants sur les autres indicateurs nécessitent des actions d'amélioration.

- Indicateur 2 et 3 : Des revues annuelles de suivi et de régulation des rémunérations seront programmées en fin d'année entre la directrice générale, le directeur industriel et le directeur des ressources humaines pour corriger d'éventuels écarts sur les augmentations et les promotions.
- Indicateur 4 : Les salariées en congé de maternité ou d'adoption seront systématiquement augmentées. Il ne sera possible de déroger à cette mesure que si aucun salarié de la même CSP n'est augmentée durant le congé maternité. En complément, lors de la revue annuelle de suivi et de régulation des rémunérations de fin d'année, les rémunérations de chaque salariée en retour de congé maternité ou adoption sur la période considérée seront passées en revue.
- Indicateur 5 : Lors de la revue annuelle de suivi et de régulation des rémunérations de fin d'année, la répartition des plus hauts salaires sera examinée pour favoriser l'égalité d'accès aux hauts salaires.

Ces mesures seront soumises à la consultation du CSE lors de la réunion du 13 juillet 2022.

